

*États financiers de*

**LA CORPORATION D'ÉNERGIE NUCLÉAIRE DU  
NOUVEAU-BRUNSWICK – FIDUCIE NUCLEAR  
FUEL WASTE TRUST**

*Pour l'exercice terminé le 31 mars 2010*

## Rapport des vérificateurs

Au fiduciaire de la fiducie Nuclear Fuel Waste Trust de la Corporation d'énergie nucléaire du Nouveau-Brunswick

Nous avons vérifié l'état de l'actif de la fiducie Nuclear Fuel Waste Trust de la Corporation d'énergie nucléaire du Nouveau-Brunswick (la « fiducie ») au 31 mars 2010 ainsi que les états des résultats et du résultat étendu et de l'évolution de l'actif pour l'exercice terminé à cette date. La responsabilité de ces états financiers incombe au fiduciaire. Notre responsabilité consiste à exprimer une opinion sur ces états financiers en nous fondant sur notre vérification.

Notre vérification a été effectuée conformément aux normes de vérification généralement reconnues du Canada. Ces normes exigent que la vérification soit planifiée et exécutée de manière à fournir l'assurance raisonnable que les états financiers sont exempts d'inexactitudes importantes. La vérification comprend le contrôle par sondages des éléments probants à l'appui des montants et des autres éléments d'information fournis dans les états financiers. Elle comprend également l'évaluation des principes comptables suivis et des estimations importantes faites par le fiduciaire, ainsi qu'une appréciation de la présentation d'ensemble des états financiers.

À notre avis, ces états financiers donnent, à tous les égards importants, une image fidèle de la situation financière de la fiducie au 31 mars 2010 ainsi que des résultats de son exploitation et de l'évolution de son actif pour l'exercice terminé à cette date selon les principes comptables généralement reconnus du Canada.

*Deloitte & Touche LLP*

Comptables agréés

Le 10 juin 2010

**LA CORPORATION D'ÉNERGIE NUCLÉAIRE DU  
NOUVEAU-BRUNSWICK – FIDUCIE NUCLEAR FUEL WASTE TRUST  
État de l'actif**

Au 31 mars 2010  
(en milliers)

	<u>2010</u>	<u>2009</u>
<b>ACTIF</b>		
<b>PLACEMENTS</b>		
Encaisse (note 4)	4 120 \$	- \$
Placements (note 4)	62 479	48 652
	<u>66 599</u>	<u>48 652</u>
<b>AUTRES</b>		
Intérêts courus à recevoir (note 4)	334	176
<b>TOTAL DE L'ACTIF</b>	<u>66 933 \$</u>	<u>48 828 \$</u>

**LA CORPORATION D'ÉNERGIE NUCLÉAIRE DU NOUVEAU-BRUNSWICK –  
FIDUCIE NUCLEAR FUEL WASTE TRUST**

**État des résultats et du résultat étendu**

Pour l'exercice terminé le 31 mars 2010

(en milliers)

	2010	2009
Revenu tiré des placements	2 534 \$	2 157 \$
<b>BÉNÉFICE PROVENANT DE L'EXPLOITATION</b>	<b>2 534 \$</b>	<b>2 157 \$</b>
<b>Autres éléments du résultat étendu</b>		
Variation des gains et des pertes non réalisé(e)s sur les placements disponibles à la vente :		
Gains (pertes) non réalisé(e)s survenu(e)s au cours de l'exercice	1 531	(2 254)
<b>RÉSULTAT ÉTENDU</b>	<b>4 065 \$</b>	<b>(97) \$</b>

**LA CORPORATION D'ÉNERGIE NUCLÉAIRE DU  
NOUVEAU-BRUNSWICK – FIDUCIE NUCLEAR FUEL WASTE TRUST**

**État de l'évolution de l'actif**

Pour l'exercice terminé le 31 mars 2010

(en milliers)

	<u>2010</u>	<u>2009</u>
<b>ACTIF AU DÉBUT</b>	<b>48 828 \$</b>	<b>44 925 \$</b>
Apports	14 040	4 000
Augmentation de l'actif provenant de l'exploitation	2 534	2 157
Augmentation (diminution) de l'actif liée aux autres éléments du résultat étendu	1 531	(2 254)
<b>ACTIF À LA FIN</b>	<b>66 933 \$</b>	<b>48 828 \$</b>

**LA CORPORATION D'ÉNERGIE NUCLÉAIRE DU  
NOUVEAU-BRUNSWICK – FIDUCIE NUCLEAR FUEL WASTE TRUST**

**Notes complémentaires**

Pour l'exercice terminé le 31 mars 2010

(en milliers)

---

**1. DESCRIPTION DES FONDS**

Comme l'exige la *Loi sur les déchets de combustible nucléaire* (la « LDCN »), les propriétaires de déchets de combustible nucléaire ont constitué en personne morale la Société de gestion des déchets nucléaires (la « SGDN »). La SGDN fera rapport régulièrement au gouvernement du Canada et fera des recommandations sur la gestion à long terme des déchets de combustible nucléaire.

La *Loi sur les déchets de combustible nucléaire* oblige les principaux propriétaires de combustible nucléaire irradié au Canada à constituer des fonds en fiducie pour financer la gestion à long terme du combustible nucléaire irradié. En juin 2007, le gouvernement du Canada a annoncé sa décision d'accepter le plan de stockage à long terme proposé par la SGDN. Les exigences en matière de financement sont fondées sur la proposition acceptée, laquelle a été approuvée le 7 avril 2009. Aux termes de ces exigences approuvées en matière de financement, un apport de financement supplémentaire de 3 M\$ a été versé pour l'exercice 2008-2009 en avril 2009. Les exigences en matière de financement pour l'exercice 2009-2010 se sont chiffrées à 10,5 M\$, montant versé par la Corporation en avril 2009.

Le fiduciaire de la fiducie est CIBC Mellon Trust Company. La SGDN est la bénéficiaire de la fiducie. La fiducie et les fonds distincts au titre du déclassé nucléaire et de la gestion du combustible irradié de Point Lepreau ont satisfait, dans leur ensemble, à l'exigence se rapportant à la garantie financière liée au permis d'exploitation de la Corporation d'énergie nucléaire du Nouveau-Brunswick (« Énergie nucléaire NB ») par la Commission canadienne de sûreté nucléaire. Les états financiers présentent l'actif de la fiducie au 31 mars 2010 et les états des résultats et du résultat étendu et de l'évolution de l'actif pour l'exercice terminé à cette date.

**2. SOMMAIRE DES PRINCIPALES CONVENTIONS COMPTABLES**

*Mode de présentation*

Les états financiers de la fiducie ont été préparés par la direction conformément aux principes comptables généralement reconnus du Canada.

*Paiements tenant lieu d'impôts*

Les paiements tenant lieu d'impôts incombent à Énergie nucléaire NB, le détenteur des placements, et ont été comptabilisés dans les états financiers d'Énergie nucléaire NB.

*Instruments financiers*

Les actifs financiers sont initialement constatés à la juste valeur (calculée au moyen des prix cotés sur un marché actif), et leur évaluation ultérieure dépend de leur classement, comme il est décrit ci-après. Leur classement est fonction de l'objectif de l'émission ou de l'acquisition des instruments financiers, de leurs caractéristiques et de leur désignation par la fiducie. Les instruments financiers sont comptabilisés à la date de règlement.

**LA CORPORATION D'ÉNERGIE NUCLÉAIRE DU  
NOUVEAU-BRUNSWICK – FIDUCIE NUCLEAR FUEL WASTE TRUST**

**Notes complémentaires**

Pour l'exercice terminé le 31 mars 2010

(en milliers)

---

**2. SOMMAIRE DES PRINCIPALES CONVENTIONS COMPTABLES (suite)**

Classement

Encaisse	Détenus à des fins de transaction
Intérêts courus à recevoir	Prêts et créances
Placements	Disponibles à la vente

Détenus à des fins de transaction

Les actifs financiers détenus à des fins de transaction sont des actifs financiers généralement acquis en vue d'être revendus avant leur échéance ou désignés comme détenus à des fins de transaction. Ils sont évalués à la juste valeur à la date de clôture. Les fluctuations de la juste valeur, y compris les intérêts gagnés et les intérêts courus, les gains et les pertes réalisés à la cession ainsi que les gains et les pertes non réalisés sont inclus dans le revenu tiré des placements.

Disponibles à la vente

Les actifs financiers disponibles à la vente correspondent aux actifs financiers non dérivés désignés comme disponibles à la vente, ou qui ne sont pas classés comme prêts et créances ou comme des placements détenus jusqu'à leur échéance ou détenus à des fins de transaction. Sauf pour les exceptions qui suivent, les actifs financiers disponibles à la vente sont comptabilisés à la juste valeur, et les gains et les pertes non réalisés sont inclus dans le cumul des autres éléments du résultat étendu jusqu'à leur réalisation. Le gain cumulatif ou la perte cumulative est alors transféré au revenu tiré des placements.

Les actifs financiers disponibles à la vente pour lesquels aucun cours n'est disponible sur un marché actif sont comptabilisés au coût.

Les intérêts sur les actifs financiers disponibles à la vente portant intérêt sont calculés selon la méthode du taux d'intérêt effectif.

Prêts et créances

Les prêts et créances sont comptabilisés au coût après amortissement selon la méthode du taux d'intérêt effectif.

Méthode du taux d'intérêt effectif

La fiducie utilise la méthode du taux d'intérêt effectif pour constater les intérêts créditeurs ou les intérêts débiteurs, ce qui inclut les coûts de transaction, les frais, les primes et les escomptes gagnés ou engagés relativement aux instruments financiers.

**LA CORPORATION D'ÉNERGIE NUCLÉAIRE DU  
NOUVEAU-BRUNSWICK – FIDUCIE NUCLEAR FUEL WASTE TRUST**

**Notes complémentaires**

Pour l'exercice terminé le 31 mars 2010

(en milliers)

**3. MODIFICATIONS DE CONVENTIONS COMPTABLES**

*Modifications de conventions au cours de l'exercice 2009-2010*

Au cours de l'exercice 2009-2010, les recommandations suivantes du *Manuel de l'Institut Canadien des Comptables Agréés* ont été adoptées :

Chapitre	Description et exigences	Incidence sur les résultats de 2010
<p>Chapitre 3862, intitulé « Instruments financiers – informations à fournir »</p>	<p>Ce chapitre a été modifié en juin 2009 dans le but de rehausser les informations à fournir au sujet de la juste valeur et du risque d'illiquidité. Les informations à fournir doivent désormais être fournies par la fiducie à l'égard du classement et de l'évaluation de la juste valeur selon une hiérarchie qui reflète l'importance des données utilisées pour déterminer la juste valeur. La hiérarchie reflète les niveaux suivants :</p> <p>Niveau 1 – évaluation fondée sur des prix (non ajustés) cotés sur des marchés actifs pour des actifs ou des passifs identiques;</p> <p>Niveau 2 – techniques d'évaluation fondées sur des données autres que les prix cotés inclus au niveau 1 qui sont observables pour l'actif ou le passif, directement (c.-à-d. les prix) ou indirectement (c.-à-d. les dérivés de prix);</p> <p>Niveau 3 – techniques d'évaluation fondées sur des données liées à l'actif ou au passif qui ne sont pas fondées sur des données de marché observables (données non observables).</p>	<p>Cette modification n'a pas eu d'incidence importante sur les états financiers de la fiducie.</p>



**LA CORPORATION D'ÉNERGIE NUCLÉAIRE DU  
NOUVEAU-BRUNSWICK – FIDUCIE NUCLEAR FUEL WASTE TRUST**

**Notes complémentaires**

Pour l'exercice terminé le 31 mars 2010

(en milliers)

**3. MODIFICATIONS DE CONVENTIONS COMPTABLES (suite)**

*Modifications comptables futures*

Normes internationales d'information financière (IFRS)

Les états financiers de la fiducie seront préparés selon les IFRS à compter du 1<sup>er</sup> avril 2011, et seront accompagnés d'états comparatifs portant sur une période de un an. Les modifications devraient être minimales.

**4. PLACEMENTS**

Les placements sont constitués de l'encaisse et d'obligations des gouvernements fédéral et provinciaux, comme suit :

	<u>2010</u>	<u>2009</u>
Encaisse	4 120 \$	- \$
Intérêts courus à recevoir	334	176
Placements	62 479	48 652
	<u>66 933 \$</u>	<u>48 828 \$</u>

Les placements comprenaient un gain non réalisé évalué à la valeur de marché de 796 \$ au 31 mars 2010, comparativement à une perte non réalisée évaluée à la valeur de marché de 735 \$ au 31 mars 2009, lesquels ont été comptabilisés dans le cumul des autres éléments du résultat étendu.

**5. INSTRUMENTS FINANCIERS ET GESTION DU RISQUE**

La fiducie est exposée, par l'entremise de ses actifs financiers, aux risques suivants découlant de son utilisation d'instruments financiers : le risque de crédit et le risque de taux d'intérêt.

*Risque de crédit*

Les principaux actifs financiers de la fiducie sont l'encaisse, les placements et les intérêts courus à recevoir, lesquels sont assujettis au risque de crédit. La valeur comptable des actifs financiers présentés dans l'état de l'actif représente l'exposition maximale de la fiducie au risque de crédit à la date de l'état de l'actif.

Le risque de crédit sur l'encaisse, les placements et les intérêts courus à recevoir est atténué puisque les contreparties sont des banques à charte dont la cote de solvabilité attribuée par des agences de notations nationales est élevée. En outre, le risque de crédit sur les placements est atténué puisque les obligations sont émises par les gouvernements fédéral et provinciaux.

**LA CORPORATION D'ÉNERGIE NUCLÉAIRE DU  
NOUVEAU-BRUNSWICK – FIDUCIE NUCLEAR FUEL WASTE TRUST**

**Notes complémentaires**

**Pour l'exercice terminé le 31 mars 2010**

**(en milliers)**

---

**5. INSTRUMENTS FINANCIERS ET GESTION DU RISQUE (suite)**

*Risque de taux d'intérêt*

Le risque de taux d'intérêt représente le risque que la juste valeur des flux de trésorerie futurs d'un instrument financier fluctue en raison de la variation des taux d'intérêt sur le marché. La fiducie est exposée au risque de taux d'intérêt puisque les variations des taux d'intérêt ont une incidence directe sur la valeur des placements de la fiducie.

Une augmentation ou une diminution de 1 % des taux d'intérêt donnerait lieu à une variation correspondante d'approximativement 624 700 \$ de la valeur des placements.

*Juste valeur*

La juste valeur de l'encaisse et des intérêts courus à recevoir se rapproche de leur valeur comptable en raison de leur échéance à court terme. La juste valeur des placements inclus à la note 4 est fondée sur le prix coté sur un marché actif. Par conséquent, ces placements ont été classés dans le niveau 1 de la hiérarchie de la juste valeur décrite à la note 3.